



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1097 (1997)
18 février 1997

RÉSOLUTION 1097 (1997)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3741e séance,
le 18 février 1997

Le Conseil de sécurité,

Gravement préoccupé par la détérioration de la situation dans la région des Grands Lacs, en particulier dans l'est du Zaïre, et exprimant sa vive inquiétude quant à la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées dont la vie est mise en péril,

Accueillant avec satisfaction la lettre datée du 18 février 1997 (S/1997/136), adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général au sujet de la progression des efforts visant à résoudre la crise dans la région des Grands Lacs,

Réaffirmant la déclaration du Président du Conseil en date du 7 février 1997 (S/PRST/1997/5),

Réaffirmant également l'obligation de respecter la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale des États de la région des Grands Lacs et la nécessité pour les États de la région de s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures les uns des autres,

Soulignant l'obligation qu'ont toutes les parties concernées de respecter rigoureusement les dispositions pertinentes du droit international humanitaire,

Réaffirmant son appui au Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine pour la région des Grands Lacs dans l'exercice de son mandat, et soulignant que tous les gouvernements et parties concernées de la région se doivent de coopérer pleinement à l'accomplissement de sa mission,

1. Fait siens les cinq points ci-après du plan de paix pour l'est du Zaïre tel que mentionné dans la lettre du Secrétaire général en date du 18 février 1997 :

- Cessation immédiate des hostilités;
 - Retrait de toutes les forces extérieures, mercenaires compris;
 - Réaffirmation du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale du Zaïre et des autres États de la région des Grands Lacs;
 - Protection et sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées et facilités d'accès à l'action humanitaire;
 - Solution rapide et pacifique de la crise par le dialogue, le processus électoral et la convocation d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs;
2. Demande à tous les gouvernements et parties concernées de coopérer avec le Représentant spécial pour la région des Grands Lacs afin de parvenir à une paix durable dans la région;
3. Décide de rester activement saisi de la question.
